

PARIS,
LE 20/02/2026

CONTACT : VALENTIN RODRIGUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
FO MÉTAUX
+33 6 82 66 64 60
CONTACT@FO-METAUX.FR



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SALAIRES MINIMA ET ÉPARGNE SALARIALE : DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES SALARIÉS DE LA MÉTALLURGIE

FO Métaux a signé l'accord relatif aux Salaires Minimaux Hiérarchiques pour l'année 2026, qui prévoit une **augmentation moyenne de 0,9 %**.

Dans un contexte marqué par une inflation contenue, établie à 0,3 % en janvier 2026 et à 0,9 % en moyenne sur l'année 2025, cet accord contribue à préserver le pouvoir d'achat des salariés de la métallurgie, en particulier dans les petites et moyennes entreprises où les minima conventionnels jouent un rôle structurant dans la formation des rémunérations.

FO Métaux a également signé les cinq accords de branche relatifs à la participation, à l'intéressement, au Plan d'Épargne Interentreprises (PEI), au Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERECOI) ainsi qu'à la gouvernance de la Commission Paritaire de Suivi.

Ces accords répondent à une réalité bien connue. **Aujourd'hui, seuls 12 % des entreprises de 10 à 49 salariés disposent d'un accord d'intéressement et à peine 5,6 % d'un dispositif de participation.**

L'enjeu est donc clair : permettre aux salariés des petites structures d'accéder, eux aussi, à ces dispositifs.

Pour ce faire, les accords prévoient des modalités de mise en œuvre simplifiées, adaptées aux PME, un cadre de gestion sécurisé pour l'épargne retraite ainsi que la création d'une Commission Paritaire de Suivi chargée de veiller au bon fonctionnement des dispositifs. Ils ouvrent également la possibilité d'orienter une partie de l'épargne vers des supports contribuant au financement de l'économie productive et de l'industrie.

Un principe essentiel demeure toutefois intangible : l'épargne salariale constitue un complément de rémunération et ne peut en aucun cas se substituer au salaire, qui reste le fondement de la reconnaissance du travail et du pouvoir d'achat.

Pour FO Métaux, ces accords de branche représentent des avancées concrètes pour les salariés, en particulier dans les plus petites entreprises. Sur les salaires comme sur l'épargne salariale, la priorité reste d'obtenir des mesures utiles, applicables et directement perceptibles sur la fiche de paie ou dans la constitution d'une épargne.

Ces accords illustrent également le rôle essentiel du dialogue social de branche, qui doit rester un levier concret pour apporter des réponses aux salariés comme aux entreprises.

FO Métaux, hier comme aujourd'hui, le syndicat de la fiche de paie.